

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 7 mars 2016

Décision n° CP-2016-0757

commune (s): Charly

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin des Flachères

et appartenant aux époux Degrange

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de

l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 26 février 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 9 mars 2016

<u>Présents</u>: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Laurent), M. Claisse.

Commission permanente du 7 mars 2016

Décision n° CP-2016-0757

commune (s): Charly

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin des Flachères et appartenant aux époux Degrange

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la création d'un giratoire sur les chemins du Bois Comtal et des Flachères à Charly, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu cadastrée AL 134 d'une superficie de 133 mètres carrés, située chemin des Flachères à Charly et appartenant aux époux Degrange.

Cette parcelle devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation ou location ;

Vu ledit dossier :

DECIDE

- **1° Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AL 134 d'une superficie de 133 mètres carrés, située chemin des Flachères à Charly et appartenant aux époux Degrange, dans le cadre de la création d'un giratoire sur les chemins Bois Comtal et Flachères.
- 2° Prononce le classement dans le domaine public de voirie métropolitain de ladite parcelle.
- 3° Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.
- **4° La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.
- 5° Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants :
- en dépenses : compte 2112 fonction 822,
- en recettes : compte 1328 fonction 822 exercice 2016.

Métropole de Lvon -	 Commission r 	permanente di	17 mars 201	6 - Décision nº	CP-2016-0757

3

6° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.